

Bémidbar

8 Juin 2019
5 Sivan 5779

1087

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

La pureté de la lignée, l'apanage du peuple juif

« Et on les enregistra selon leurs familles et leurs maisons paternelles. »

(Bamidbar 1, 18)

Rachi commente : « Ils présentèrent leurs documents généalogiques et des témoins pour confirmer leur ascendance, pour être enregistrés chacun dans sa tribu. » Nos Maîtres expliquent que les nations du monde furent jalouses des marques de rapprochement témoignées par D.ieu au peuple juif, comme le recensement et les bannières des tribus. Il leur répondit de Lui apporter leurs livres d'ascendance. Il s'avéra que nul ne sut de quelle servante il descendait. A travers ce recensement, notre paracha met donc en exergue la pudeur et la sainteté des enfants d'Israël qui, contrairement aux autres peuples, se tiennent à l'écart de la débauche.

D'ailleurs, cette section est lue au début de l'été où, face aux visions indécentes qui emplissent les rues, nous devons redoubler de prudence pour préserver la pureté de notre regard et ne pas trébucher dans le péché afin de perpétuer la noblesse de notre lignée.

En marge du verset « Voici les animaux que vous pouvez manger » (Vayikra 11, 2), le Midrach rapporte que l'Eternel « mesura » toutes les nations, mais n'en trouva pas une seule qui fût apte à recevoir la Torah, hormis le peuple juif. L'auteur du Divré Yoël demande pourquoi le Midrach a associé le don de la Torah au passage « Voici les animaux (...) ».

Avec l'aide de D.ieu, je répondrai en m'appuyant sur cette explication de nos Sages (Yalkout, Bamidbar 684) : « Lorsque les enfants d'Israël reçurent la Torah, les nations, jalouses, objectèrent : "Pourquoi ont-ils mérité de s'approcher du Créateur davantage que nous ?" Le Saint béni soit-Il les fit aussitôt taire et leur ordonna : "Apportez-moi votre arbre généalogique, comme Mes enfants l'ont fait, comme il est dit : 'On les enregistra selon leurs familles.'" C'est pourquoi Il les a fait compter au début de notre section, après les mitsvot mentionnées à la fin de la section précédente. Notre paracha s'ouvre par le verset "L'Eternel parla en ces termes à Moché, dans le désert de Sinai (...) Faites le relevé (...)" afin de souligner qu'ils ne méritèrent de recevoir la Torah que grâce à la pureté de leur lignée. »

Dès lors, nous comprenons pourquoi les enfants d'Israël méritèrent plus que les autres peuples de recevoir la Torah : pudiques, ils perpétuèrent la noblesse de leur lignée. De même, le lien entre ce mérite, réservé à l'exclusivité à nos ancêtres, et l'interdiction leur ayant été imposée de consommer cer-

tains aliments apparaît. Du fait qu'ils répriment leurs pulsions bestiales, il ne leur sied pas de consommer des animaux impurs qui risqueraient de porter atteinte à leur sainteté. Ceci rejoint l'enseignement de nos Maîtres : « Tes actes te rapprocheront ou t'éloigneront. » Se conduisant de manière « cachère », ils doivent manger cachère. Par contre, les nations, qui se comportent « comme le cheval, comme le mulet, auxquels manque l'intelligence », n'ont pas été limitées au niveau de la consommation du règne animal sur lequel elles ne sont guère supérieures. Etant elles-mêmes impures, il n'y aurait aucun sens à leur interdire de consommer des bêtes impures.

Par conséquent, le mode de vie du peuple de prédilection est tout à fait différent de celui des nations. Les enfants d'Israël, qui déclarèrent à l'unisson « Nous ferons et nous comprendrons », observent la Torah aussi bien dans leur bouche que dans leur cœur où elle se trouve profondément gravée. A l'inverse, les autres peuples, y compris ceux qui déclament haut et fort leur croyance dans la réalité divine, se trahissent par leur conduite des plus bestiales.

Notre section est lue peu avant la fête de Chavouot. Bien que nous nous y soyons déjà préparés tout au long des sept semaines la séparant de Pessa'h, il nous incombe de mettre encore à profit ces derniers jours afin de perfectionner notre service divin à l'approche du don de la Torah. Celui qui, au contraire, se relâcherait durant ces jours-là serait comparable à un marié s'étant préparé au jour de son mariage durant des semaines entières et ayant ensuite négligé les derniers préparatifs, comme sa tenue lors de cette célébration, ou qui y arrive en retard. Ainsi, nous avons le devoir de poursuivre nos efforts de préparation spirituelle jusqu'à la fête, en nous sanctifiant et en purifiant nos pensées, en particulier durant les trois jours précédant Chavouot, dont le 'Hida souligne l'importance cruciale dans son ouvrage Lev David.

Les femmes doivent elles aussi se préparer spirituellement, notamment en veillant à la pudeur et en s'éloignant de la médisance. Leur plus grand mérite est le soutien qu'elles apportent à leurs fils dans l'étude de la Torah et leur disposition à attendre le retour de leur mari de son étude. Ceci leur octroie, au même titre que lui, la récompense de ses mitsvot.

Puissions-nous avoir le mérite d'accueillir la fête de Chavouot, après nous y être convenablement préparés, dans la sainteté et la pureté ! Amen.



	All.	Fin	R. Tam
Paris	21h32*	22h57	00h31
Lyon	21h09*	22h26	23h40
Marseille	20h58*	22h11	23h15

(* Prière d'allumer à l'heure de votre communauté.

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

- Le 5 Sivan, Rabbi Zeev de Zhitomir
- Le 6 Sivan, Rabbi Avraham Mordékhat Alter, l'Admour de Gour
- Le 7 Sivan, Hochéa ben Bari
- Le 9 Sivan, Rabbi Yaakov Meïr
- Le 10 Sivan, Rabbi Ichmaël Hacohen
- Le 10 Sivan, Rabbi Yéchaya Méchorer
- Le 11 Sivan, Rabbi Its'hak Yaakov Weiss, président du Tribunal rabbinique de Jérusalem

GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émoura et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Qui peut résister à l'épreuve ?

Un jour du mois d'Iyar 5771 (Juin 2011), j'ai reçu le public à la Yéchiva. J'étais supposé y rester encore de longues heures, jusque tard dans la nuit.

Sans aucune explication, à cinq heures, il me vint soudain à l'idée de rentrer chez moi. Chose incompréhensible à un moment où il était prévu que je sois impliqué dans le zikouï harabim. Pourtant, de la pensée, je passai à l'acte et me dirigeai vers mon domicile. En gravissant les marches de mon immeuble, je remarquai trois hommes qui en descendaient. Je n'y accordai pas une grande importance, mais, quand je m'approchai de la porte de mon appartement, je compris ce qui s'était passé. La porte était grande ouverte et, vraisemblablement, des voleurs y avaient pénétré.

Je fis aussitôt le lien avec les trois individus que je venais de voir, qui n'étaient sans doute autres que les cambrioleurs. Cependant, grâce à D.ieu, ils n'eurent le temps de rien prendre, car l'un d'entre eux, posté à la fenêtre, m'avait vu revenir et avait prévenu ses camarades. Ils avaient ensuite pris la fuite. Je perçus, à travers cet incident, la Providence de l'Éternel qui avait introduit dans mon esprit l'idée de quitter la Yéchiva à ce moment précis. Combien dois-je Lui être reconnaissant !

Comme le veut la loi, de nombreux policiers arrivèrent ensuite sur les lieux afin de mener leur enquête et de chercher des indices. Au cours de leur perquisition dans mon appartement, l'un d'eux me demanda pourquoi je n'avais pas de télévision, fait plutôt rarissime en France. Je lui répondis : « Pourquoi aurais-je besoin d'un tel appareil ? Pour voir toutes les horreurs qu'il divulgue, meurtres, idolâtrie et immoralité, visions corrompant notre âme ? En tant que policiers, vous savez bien combien de fraudeurs et de gens dangereux tournent dans les rues et il est clair qu'ils se sont inspirés des abominables programmes télévisés vus sur l'écran. »

Ils acquiescèrent d'un signe de tête, témoignant leur approbation totale à mes

propos. Certains laissèrent même des larmes s'échapper et ils me confièrent les grandes difficultés qu'ils rencontraient dans l'éducation de leurs enfants à cause des films suivis par ceux-ci. Ils me présentèrent ensuite un questionnaire à remplir, dans lequel je devais déclarer les objets qu'on m'avait volés. Je leur répondis que, grâce à D.ieu, on ne m'avait rien dérobé. Il me fit remarquer, avec un sourire, que c'était la première fois qu'il avait entendu quelqu'un chez qui des voleurs avaient fait intrusion faire une telle déclaration. « Vous auriez pu prétendre qu'on vous a volé des objets de valeur et votre assurance vous les aurait remboursés. C'est ainsi qu'agissent la plupart des gens... »

Choqué, je répondis : « Comment mentirais-je pour de l'argent ? A D.ieu ne plaise ! Notre sainte Torah nous interdit de prononcer la moindre parole mensongère. En outre, cela pourrait causer une grande profanation du Nom divin. Car on accuserait les voleurs de s'être emparés des objets déclarés, tandis qu'ils renieraient justement ce fait. Comment commettrais-je ce crime contre l'Éternel ? »

Les policiers ne purent dissimuler leur admiration et, grâce à D.ieu, j'eus ainsi le mérite de sanctifier le Nom divin. Evidemment, ceci ne représenta pas du tout une épreuve pour moi. En effet, un homme vivant à l'aune de la Torah et des mitsvot sait qu'il doit adopter une telle conduite. Ses pensées sont concentrées sur le Très-Haut qu'il cherche constamment à satisfaire. A ses yeux, l'argent et l'or ne comptent pas tant que l'ordre divin. Il croit d'une foi ferme que le Créateur l'observe à tout moment, même en cachette. Aussi, animé d'une crainte à Son égard, se garde-t-il de fauter. Par contre, celui qui, éloigné de l'observance des mitsvot, n'a pas encore eu le mérite de mener un mode de vie pareil est impressionné par la plus petite épreuve à laquelle il est confronté. Ne pouvant s'appuyer sur la Torah, il ne possède pas les moyens pour la surmonter et doit donc déployer des forces presque surhumaines afin de vaincre son mauvais penchant.

DE LA HAFTARA

« Il arrivera que la multitude des enfants d'Israël égalera le sable (...) » (Hochéa chap. 2)

Lien avec la paracha : dans la haftara, le prophète Hochéa annonce que le nombre des enfants d'Israël va croître comme le sable de la mer que l'on ne peut compter, ce qui nous renvoie au thème du recensement évoqué dans la paracha.

CHEMIRAT HALACHONE

Se protéger de dommages

Bien qu'il soit interdit, d'après la Torah, de donner crédit à des propos médisants (c'est-à-dire de décider dans son cœur qu'ils sont véridiques), néanmoins, il faut, d'après nos Maîtres, garder un doute à ce sujet.

En d'autres termes, celui qui entend de tels propos doit considérer qu'ils pourraient peut-être être véridiques, uniquement afin de se protéger d'éventuels dommages susceptibles d'en découler.



Paroles de Tsaddikim

Pourquoi l'avrekh a-t-il cessé d'étudier avec l'avocat ?

« L'Éternel parla en ces termes à Moché, dans le désert de Sinaï. » (Bamidbar 1, 1)

En quoi cela nous intéresse-t-il de savoir où l'Éternel parla à Moché ? Nos Sages en déduisent l'enseignement suivant : « La Torah a été donnée avec trois choses : le feu, l'eau et le désert. De même que ces trois éléments sont gratuits pour tous les habitants du monde, les paroles de Torah le sont également. »

L'ouvrage Kéayal Taarog rapporte une effrayante histoire arrivée à un avrekh de Ponievitz. Son gagne-pain n'étant pas suffisant, il profita de son érudition et de son approche agréable pour enseigner la Torah, entre ses propres sessions d'étude, à des enfants de grandes classes et à des ba'hourim de Yéchiva kétana.

Un jour, on lui proposa d'étudier avec un avocat dati qui désirait donner des cours dans une synagogue mais n'avait pas suffisamment de connaissances en la matière. Il était donc prêt à rémunérer un enseignant qui l'aiderait à préparer ces cours. Bien entendu, il payait bien plus conséquemment que les parents des jeunes avec lesquels il étudiait.

Il lui réserva deux heures d'étude fixes par semaine, ce qui lui rapportait bien plus d'argent que son étude régulière de la semaine avec les enfants. Il se réjouit de cette opportunité avantageuse, d'autant plus qu'il était dorénavant libre pour étudier seul entre ses sessions d'étude.

Au bout d'un mois, il reçut son premier salaire de l'avocat. Le soir même, il posa ses lunettes à côté de son lit, comme à son habitude, mais, cette fois, elles tombèrent et se brisèrent. Ses verres coûtaient très cher et le montant de la réparation s'élevait exactement à la somme qu'il venait de recevoir de l'avocat.

En réalité, il ne lui était pas agréable d'étudier avec ce dernier, à cause de son approche avec la Torah. A chaque fois qu'il lui expliquait le commentaire du Rambam, par exemple, il rétorquait : « Je suis sûr que, même en rêve, le Rambam n'a pas pensé à cela, mais l'idée que vous développez et que vous lui faites dire est brillante et je la répéterai dans mon cours. »

Un nouveau mois s'écoula et notre avrekh reçut son deuxième salaire. Arrivé chez lui, il apprit que sa femme avait nettoyé ce jour-là les volets et, lorsqu'elle en avait déplacé un, il était tombé dans la rue ; seulement par miracle, cela n'avait pas causé la mort d'un passant. Seulement de plus, la réparation lui revint exactement à ses honoraires, versés par l'avocat.

Constatant qu'outre ces pertes d'argent successives, ils en étaient arrivés à mettre des vies en danger, il décida de mettre les choses au clair en les exposant à son Roch Collel, le Rav Steinman zatsal. Il écouta toute cette histoire avec le plus grand sérieux, y compris le point de vue de l'avocat sur les commentaires que l'avrekh lui rapportait, puis lui dit :

« Lorsqu'on enseigne la Torah à quelqu'un, cela peut être pour une des deux raisons suivantes : soit c'est dans l'intérêt de celui qui apprend, tandis que celui qui lui enseigne n'en retire a priori pas d'intérêt, comme par exemple quand on enseigne à un enfant ou à un homme s'étant récemment repenti. Bien que l'enseignant ne retire pas d'avantages de son enseignement, il doit le dispenser et le Saint béni soit-Il le récompensera en lui permettant de s'élever par ailleurs. Soit c'est dans l'intérêt de l'enseignant, comme lorsqu'on donne cours à des gens n'écoulant pas bien ou à des personnes ayant les capacités d'étudier seules. Cette étude rapporte essentiellement à l'enseignant qui, en préparant son cours, en vient à maîtriser le sujet. Cependant, si l'enseignement n'est ni bénéfique à l'enseignant ni à l'élève et que le seul intérêt que le premier en retire est l'argent, cela n'a aucun sens, car on n'étudie pas la Torah pour de l'argent. Dans ton cas, l'avocat, refusant de croire que la Torah que tu lui enseignes est vérité, ne peut en retirer le moindre bénéfice. Quant à toi, cette étude ne te rapporte également rien, alors mets-y un terme. »



PERLES SUR LA PARACHA

Tout vient de D.ieu

« Faites le relevé de toute la communauté des enfants d'Israël, selon leurs familles et leurs maisons paternelles, au moyen d'un recensement nominal de tous les mâles comptés par tête. » (Bamidbar 1, 2)

A priori, les mots « au moyen d'un recensement nominal » sont superflus, puisqu'il est déjà écrit « Faites le relevé de toute la communauté des enfants d'Israël ».

Rabbi Arié Leib Tsints zatsal explique cette répétition, dans son ouvrage Melo Haomer, en s'appuyant sur l'enseignement de nos Sages (Vayikra Rabba 32, 5) selon lequel nos ancêtres ne modifièrent pas leurs noms en Egypte. Ceci les préserva de l'assimilation, car leurs noms leur rappelèrent leur appartenance à une nation sainte et, subséquemment, leur interdiction de se mêler aux Egyptiens impurs.

D'où la redondance de notre verset. L'expression « selon leurs familles et leurs maisons paternelles » indique qu'ils furent fidèles à leur appartenance au peuple juif, tandis que les mots « au moyen d'un recensement nominal » nous indiquent comment, en conservant les noms traditionnels de leurs pères.

Le Rav Yossef Berger chelita ajoute les mots que l'Admour de Michkolts chelita a l'habitude de prononcer lors de la cérémonie d'une circoncision :

Nous bénissons le nouveau-né en lui souhaitant que, « de même (kechem) qu'il est entré dans l'alliance d'Avraham avinou, il puisse entrer dans celle de la Torah, du mariage et des bonnes actions ». A travers le mot kechem, nous pouvons lire une allusion au nom (chem) juif reçu par le bébé lors de sa circoncision et par le mérite duquel il pourra aussi étudier la Torah, entrer sous le dais nuptial et pratiquer de la bienfaisance. Autrement dit, ce nom juif lui sera d'un grand secours, lui rappelant, où qu'il se trouve, qu'il est juif et se doit de se conduire en tant que tel en restant fidèle à la Torah, en l'étudiant, en craignant D.ieu, en se mariant et pratiquant de bonnes actions.

Une plus grande mesure de Miséricorde pour les miséricordieux

« Rangés chacun sous une bannière distincte, d'après leurs tribus paternelles, ainsi camperont les enfants d'Israël ; c'est en face et autour de la Tente d'assignation qu'ils seront campés. » (Bamidbar 2, 2)

Dans son ouvrage Ben Ich 'Hai, Rabénu Yossef 'Haïm – que son mérite nous protège – lit dans ce verset une merveilleuse allusion : l'Eternel promet à ceux qui s'impliquent dans la mitsva de tsédaka et veillent à apporter la subsistance à leurs frères pauvres et affamés qu'en retour, Il aura pitié d'eux et les rapprochera de Lui plus que tous.

Cet enseignement s'appuie sur celui de nos Sages (Chabbat 104a) au sujet de la valeur symbolique des lettres Guimel et Dalet, faisant respectivement allusion aux mots gmoul (récompense) et dalim (pauvres). Tel est donc le sens de notre verset : le terme minégued (en face) peut être décomposé en min (de) et Guimel-Dalet, signifiant alors « de cette sublime mitsva de gmoul dalim », de se soucier du gagnepain des démunis, on aura l'insigne mérite de camper « autour de la Tente d'assignation », à savoir de jouir continuellement de la grâce et de la Miséricorde divines.

Arrondissement du compte

« Les recensés, dans la tribu de Ruben, se montèrent à quarante-six mille cinq cents. » (Bamidbar 1, 21)

Etonnamment, le compte des enfants d'Israël apparaissant dans notre paracha, tout comme à d'autres occurrences dans la Torah, est toujours rond : il se termine par des centaines ou des dizaines entières, mais jamais par des unités. Comment est-il possible que tous les recensements des tribus aboutissent toujours à un nombre rond ?

Rabbi Yéchaya Datrani zatsal écrit que la Torah n'a pas l'habitude d'être méticuleuse sur la précision des nombres, comme il est écrit : « Vous compterez cinquante jours », alors qu'en réalité, il s'agit de quarante-neuf jours (du Omer).

Dans son ouvrage Taama Dekra, Rav 'Haïm Kanievsky chelita écrit que, concernant toutes les tribus, nous trouvons des centaines entières, à l'exclusion de la tribu de Gad dont le nombre de membres se termine par une cinquantaine. La raison est la suivante : pour l'ensemble des tribus, on n'a pas pris en compte les unités. Lorsque celles-ci étaient supérieures à cinquante, on a arrondi à la centaine supérieure et, lorsqu'elles lui étaient inférieures, on a arrondi à la centaine inférieure. Cependant, la tribu de Gad comptait exactement quarante-cinq mille six cent cinquante individus, c'est pourquoi on les a tous comptés.

Sur les traces de nos ancêtres
Enseignements de notre Maître, le Gaon
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,
sur le traité Avot



Tout dépend de la peine et du dévouement

« Le monde fut créé par dix paroles. » (Chap. 5, 1)

On peut expliquer que le monde fut créé en dix paroles, alors qu'il aurait pu l'être en une seule, afin d'informer les hommes que le Saint béni soit-Il donnera une grande récompense aux justes qui le maintiennent. Cependant, il nous est impossible de percevoir maintenant ce salaire à propos duquel il est dit : « Jamais œil humain n'avait vu un autre dieu que Toi. » (Yéchaya 64, 3)

En outre, de même que D.ieu créa l'univers en plusieurs paroles qu'il aurait pu inclure en une seule, ainsi, lorsque les Tsadikim observent une mitsva, elle en comprend souvent plusieurs autres et leur donne donc droit à une récompense conséquente. Or, seul l'Eternel en est conscient, tout dépendant de la peine et du dévouement témoignés par celui qui accomplit la mitsva, ainsi que du résultat de celle-ci.

L'exemple suivant illustre ce dernier point : un riche donne à un pauvre une pièce de tsédaka, lui permettant d'acheter du pain. Le pauvre et sa famille procèdent alors à l'ablution des mains, récitent également la bénédiction sur le pain et, après avoir mangé, prononcent les actions de grâce. Tout cela ne fut possible que grâce à la pièce donnée par le riche, lui tenant donc lieu de nombreuses mitsvot.

En outre, un modeste don à la tsédaka est parfois préférable à un plus important. Par exemple, un riche donne mille pièces d'or et un pauvre, uniquement une petite pièce. Le don de ce dernier est plus cher aux yeux de D.ieu que celui du premier, car il a été fait avec dévouement et, comme le disent nos Sages à la fin de ce chapitre (michna 23), « la récompense est proportionnelle à la peine ».

C'est la raison pour laquelle « le Saint béni soit-Il se montre pointilleux envers les justes, [même pour un écart] de l'épaisseur d'un cheveu » (Yévamot 121a), alors qu'il est plus longanime envers les impies et ferme les yeux sur leurs péchés bien qu'ils l'irritent régulièrement. Car les Tsadikim procurent, à tout instant, de la satisfaction à leur Créateur, aussi, dès l'instant où ils trébuchent légèrement, Il le ressent par la diminution de la lumière et les punit immédiatement. Par contre, Il ne prête pas attention aux nombreux péchés des mécréants, mais les punira plus tard pour chacun de leurs méfaits s'ils ne se repentent pas.

Ceci aussi dépend du niveau de la personne. Pour un péché donné, le Très-Haut ne se conduit pas de la même manière s'il s'agit d'un juste ou d'un impie. Dans le premier cas, Il est sévère, alors que dans le second, Il l'est moins, mais, comme nous l'avons dit, Il tient les comptes et punira plus tard le mécréant pour tous ses péchés s'il ne se repent pas.

LA FEMME VERTUEUSE

Grandes lignes de la personnalité d'une femme vertueuse de notre peuple,
la Rabbanite Mazal Madeleine Pinto, de mémoire bénie



« Pareille aux vaisseaux marchands, elle amène de loin ses provisions. »

Le 'Hozé de Lublin, Rabbi Yaakov Its'hak Halévi Horvitz zatsal, est célèbre pour ses propos tranchants sur l'extrême précaution que nous devons témoigner dans tous les détails de notre conduite. S'étant lui-même inspiré de ses maîtres, le Maguid Rabbi Dov Beer de Mezritch et Rabbi Elimélekh de Lizensk, de mémoire bénie, il y ajoute sa note personnelle et approfondit son approche par son expérience personnelle.

Suite à un incident insolite ayant eu lieu dans le village de Lublin, il tira une leçon de morale qu'il enseigna à ses 'hassidim.

Un célèbre marchand de bijoux possédait un grand choix de bijoux de qualité donnant satisfaction à tous les habitants du village. Un jour, une femme, dont l'apparence témoignait la grande aisance, entra dans son magasin pour choisir de nombreuses et précieuses pièces.

Le marchand, conscient de ses grands moyens, enjoignit à l'un de ses vendeurs de la conseiller pour le choix des diamants. Lorsqu'elle eut fini ses achats, elle se dirigea vers la sortie, chargée de nombreux bijoux. Le vendeur lui demanda alors comment elle comptait payer. Elle lui répondit qu'il ne devait pas se soucier à ce sujet : elle montrerait ses emplettes à son mari, grand médecin, et, si elles lui plaisaient, il se réjouirait de payer le plein prix pour les lui offrir. »

Le vendeur douta quelque peu de la validité d'un tel accord, mais elle le rassura encore en lui proposant : « Si vous êtes sceptique, accompagnez-moi à la maison et vous pourrez vous arranger avec mon mari pour le prix. Je serai votre garante pour la somme qu'il vous remettra. Il se réjouira sans nul doute de voir ces beaux bijoux. »

Après une courte réflexion, le marchand demanda à ses vendeurs de rester dans le magasin et de s'occuper des clients, tandis qu'il suivit la dame. Arrivés à l'une

des plus somptueuses maisons de la ville, ils passèrent par plusieurs barrières et portes pour enfin y pénétrer.

On demanda au marchand de patienter jusqu'à ce que le maître de maison puisse se libérer. Il attendit et attendit encore, mais toujours rien. Affligé, il se tourna vers l'un des serviteurs pour lui demander où son maître se trouvait. Il lui montra du doigt la fin d'un couloir, donnant sur une pièce en coin. Le marchand se dirigea vers cette direction, frappa tout doucement sur la porte par laquelle on lui permit d'entrer.

Quelques minutes plus tard, le médecin âgé, spécialiste dans le diagnostic de toutes sortes de maladies mentales, s'adressa à lui, le questionnant sur le motif de sa venue. Il lui fit part du désir de la femme du docteur d'acheter plusieurs bijoux de son magasin, tout en insistant bien sur le fait qu'il s'était déplacé pour être payé.

Le praticien lui répondit que son épouse lui avait effectivement parlé d'un certain malade, sensé venir le consulter, qui avait des hallucinations, pensait être riche alors qu'il était pauvre, et croyait sans cesse qu'on lui devait de l'argent. Il ajouta qu'avant de le soigner, il devait lui poser un certain nombre de questions.

Le marchand n'en crut pas ses oreilles. Il se pinça afin de vérifier s'il n'était pas en train de rêver, tandis que le médecin continuait à lui détailler sa manière de procéder pour des cas complexes comme le sien. L'autre se mit à prendre conscience de la situation embarrassante dans laquelle il était tombé et de la naïveté qu'il avait eue. Il faillit s'évanouir.

Le juste conclut le récit de cette histoire en soulignant que toute femme peut être une épouse vertueuse, faisant un commerce de mitsvot pour son mari. Cependant, parfois, l'homme tombe dans le filet de sa conjointe en donnant toute la bonne marchandise qu'il possède au mauvais penchant dissimulé en elle, lequel exige qu'il lui vende cette marchandise en échange de divers arrangements et engagements douteux. Trop tard, on se rend compte que tout ce manège n'était autre qu'une ruse.